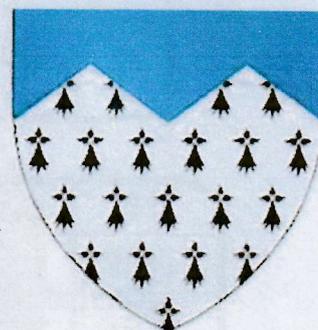




TJ St Brieuc



RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Conciliateurs de justice

Au début de l'année 2024, 34 conciliateurs de justice (dont cinq femmes) officiaient sur le ressort du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc (contre 42 en janvier 2022 !).

L'année 2024 a été marquée par la cessation officielle de fonction de Madame Engelibert (nommée en 2021) et le décès au mois de juin de Monsieur Claude Héno, conciliateur de justice à Lannion depuis 2017.

32 conciliateurs étaient donc en fonction au 31 décembre 2024 sur le ressort du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc, soit un conciliateur pour 15 200 habitants. Ils tiennent plus de 70 permanences par mois dans les communes. Une plaquette de présentation de la conciliation dans le département a été réalisée.

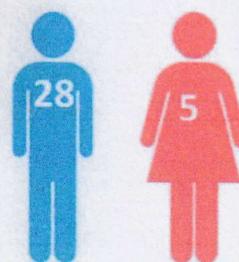
Cette année 2024 a été marquée aussi par le recrutement de six conciliateurs (ils sont nommés à compter du 2 janvier 2025 pour 5 d'entre eux et d'avril 2025 pour le sixième), et par le renforcement de la formation des conciliateurs (par l'organisation de réunions décentralisées).

Comme il est prévu deux départs au cours de l'année 2025 (Jean-Claude Lemièrre et Alain Marco), l'effectif fin 2025 sera de 36 conciliateurs.

33 conciliateurs

61 lieux de conciliation

1 conciliateur pour 15 200 hab



Nos résultats

5089
Contacts

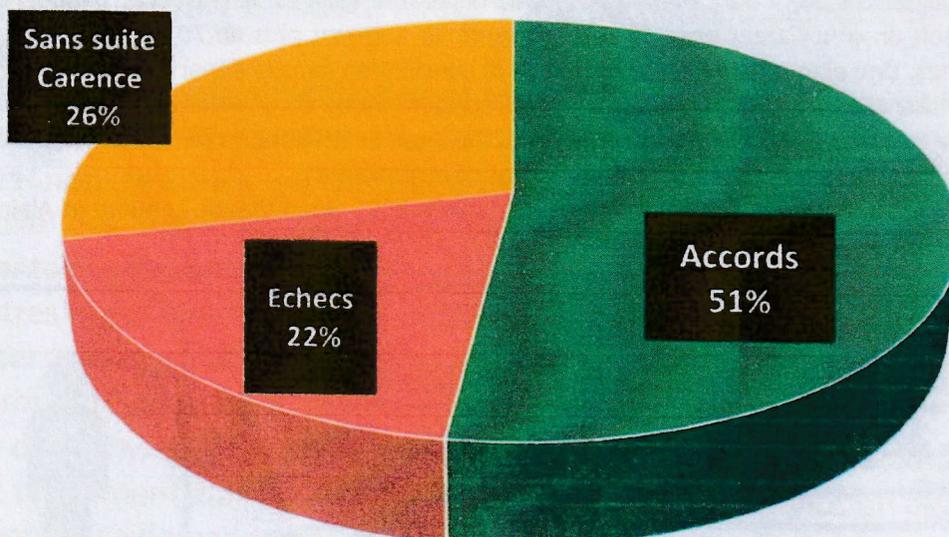
74
Permanences tenues
mensuellement

2868
Dossiers traités incluant
(Non-fondés et en cours)

17
Dossiers confiés par le juge

51%
Taux de réussite sur les
dossiers terminés

RESULTATS DES CONCILIATIONS TERMINEES



Tribunal Judiciaire de St Briec

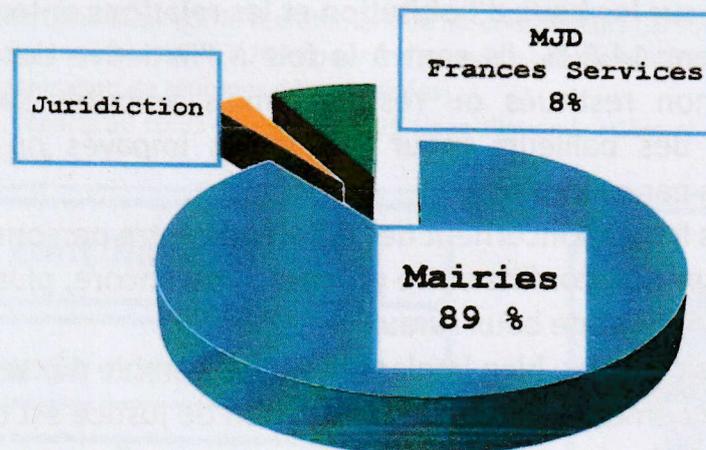
Domaine de compétences

Nature litiges civils

Typologie des litiges

Consommation	81 % de l'activité	29%
Voisinage immobilier		20%
Baux d'habitation		15%
Voisinage nuisances		14%
Différends entre personnes		9%
Autres		4%
Droit rural		2%
Copropriété		2%
Litiges commerciaux		1%
Litiges Prud'hommaux		1%

Lieux de conciliation



Tribunal Judiciaire de St Brieuc

Synthèse 2024

L'activité des conciliateurs de justice du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc reste très soutenue avec 2868 saisines. Cela représente en moyenne 95 saisines par conciliateur. Notons qu'en moins de 10 ans le nombre de saisines a plus que doublé.

Les conciliateurs ont traité plus de 2200 litiges (soit plus de 70 par conciliateur en exercice). Malgré un nombre moins élevé de conciliateurs, c'est un chiffre sensiblement identique à celui de l'année 2023.

1120 affaires ont été conciliées positivement, soit un taux de réussite de 51 % (avec 511 accords écrits signés par les deux parties).

487 affaires ont fait l'objet d'un échec (22%), 300 affaires étaient non fondées (demandes de conseil, orientation vers une autre administration...), 587 (26%) « sans suite » ou avec un constat de carence (absence volontaire d'une des parties, désistement, conflit réglé hors conciliation...).

Plus de 80 % de l'activité des conciliateurs se concentrent sur trois types de litiges dont la répartition est sensiblement la même chaque année et ceci dans tous les tribunaux judiciaires de la Cour d'appel de Rennes :

– **les conflits de voisinage** (33,6 %) dont 20 % pour les litiges de voisinage immobilier (limites de propriété, servitudes de passage, bornages, clôtures, écoulement des eaux, plantations, haies envahissantes, branches encombrantes, non entretien des terrains...) et 13,8 % pour les litiges de voisinage lié à des nuisances (nuisances sonores, odeurs, animaux, incivilités...)

– **les litiges de consommation** (29 %) : travaux avec des artisans, constructions, services, banques, crédits, assurances, services nationaux (téléphonie, Internet, énergie), commandes en ligne, ventes entre particuliers (surtout de véhicules d'occasion).

-**les litiges sur les baux d'habitation et les relations entre bailleurs et locataires** représentent 14,8 %. Ils sont à la fois à l'initiative des locataires (dépôts de garantie non restitués ou restitués mais amputés sans justificatif), soit à l'initiative des bailleurs (pour des loyers impayés ou des dégradations de logements par exemple).

Les autres litiges concernent des différends entre personnes pour 9 % (créances entre personnes, conflits entre proches...) ou encore, plus à la marge, des litiges de copropriété et de baux ruraux.

Proche des citoyens, bien implantée sur l'ensemble du territoire, accessible pour tous et totalement gratuite, la conciliation de justice est de plus en plus connue et reconnue. La demande des citoyens ne cesse d'augmenter, et notamment par les saisines en ligne.